

**À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE  
CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 315-08**

Prenez avis que le **1<sup>er</sup> avril 2019 à compter de 19h30**, dans la salle du conseil à l'Hôtel de Ville, situé au 900 rue Principale, se tiendra une séance du conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-de-Stanbridge, au cours de laquelle toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure suivante:

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE :**

La dérogation mineure vise à rendre conforme la construction d'un silo à grains d'une hauteur de 15,24 mètres et ayant une marge avant de 10,27 mètres, réglementaire aux dispositions du règlement de zonage 315-08, concernant l'article 50, sur les marges de recul avant concernant les bâtiments utilisés à des fins agricoles qui stipule que la marge de recul avant, d'un bâtiment de plus de 9 mètres de hauteur, doit être de 30 mètres plus de 3 fois sa hauteur.

**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ :**

Adresse : Chemin St-Charles  
Lot: 4 377 051 du Cadastre du Québec

Donné à Notre-Dame de Stanbridge, ce 14ème jour de mars 2019

*Suzanne Marcoux*, directrice générale, greffière